



**PLAN
MARSEILLE EN GRAND**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION N° Z230868COV RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET
“RENOUVELLEMENT DU MÉTRO DE MARSEILLE NEOMMA”
DU PLAN MARSEILLE EN GRAND MIS EN ŒUVRE
PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Jacques WITKOWSKI,

l'agence de financement des infrastructures de transport de France ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du ,

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° du conseil de la métropole en date du

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole Aix-Marseille-Provence et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 millions d'euros de subventions directes et 744 millions d'euros d'avances remboursables.

Le projet de renouvellement du métro de Marseille dénommé « NEOMMA » fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mars 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 millions d'euros d'avances remboursables en 244 millions d'euros de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole Aix-Marseille-Provence, et un prêt à taux classique de 500 millions d'euros de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui du transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille- Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 millions d'euros pour financer les 16 projets du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Un premier avenant délibéré en date du 6 octobre 2025 à la convention de financement du projet de renouvellement du métro de Marseille dénommé « NEOMMA » du 25 mars 2023 a permis d'augmenter la participation financière de l'État de 11 700 000,00 euros à 48 210 000,00 euros, intégrant ainsi une première partie du complément de financement inscrit dans l'avenant à la convention cadre, et de modifier l'échéancier prévisionnel des dépenses.

Le présent et second avenant à la convention de financement du projet de renouvellement du métro de Marseille dénommé « NEOMMA » du 25 mars 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 48 210 000,00 euros à 84 720 000,00 euros. Le montant de cet avenant correspond donc à un montant de subvention complémentaire de l'AFIT France de 36 510 000,00 €.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du 02 juillet 2025.

Vu la convention de financement du projet de renouvellement du métro de Marseille dénommée

« Neomma », modifiée par avenant du 17 octobre 2025.

Vu le budget 2026 de l'AFIT France disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'article 3.1 de la convention sont remplacés par les suivants :

« Une subvention de l'État de 80,00 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention.

Cette subvention est plafonnée à 84 720 000,00 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit son origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX / BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX / COUT GLOBAL
État (Marseille en Grand)	105 900 000,00 €	80,00 %	84 720 000,00 €	15,45 %
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	137 000 000,00 €	60,00 %	82 200 000,00 €	14,99 %
Métropole Aix-Marseille Provence (autofinancement)	484 474 515,06 €	65,55 %	317 554 515,06 €	57,92 %
Régie des transports métropolitains (RTM)*	63 750 971,94 €	100,00 %	63 750 971,94 €	11,64 %
		TOTAL	548 225 487,00 €	

* *la régie des transports métropolitains (RTM) finance les façades de quais.* »

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	2027	Solde (2028)	Total
Montant (euros)	2 340 000,00	22 071 170,00	32 800 000,00	10 564 830,00	16 944 000,00	84 720 000,00

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et montants annuels. Les montants non consommés une année donnée, sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Page 3 sur 4

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le président du conseil d'administration**

**Pour l'État,
le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Franck Leroy

Jacques Witkowski

**Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
la présidente**

Martine Vassal